BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Date : 28 août 2025	**Heure de début : 14h00**	

Le 28 août 2025, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h00, dans les locaux de Nantes métropole (Salle Loire – Bâtiment Champ de mars).

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (12 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

MEMBRES PRÉSENTS	
Nom Prénom	**Structure**
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé (Pouvoir de Mme BRAY) / Départ à 16h	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PROVOST Éric	Saint-Nazaire Agglo - CARENE
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG)
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir de M. COIGNET)	Nantes métropole
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
MICHAUD François	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
BURDIN Camille	DREAL Pays de la Loire
ROUQUIE Camille	Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM44)
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
COTONNEC Gwénaëlle	Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN)
AUTRES ACTEURS PRÉSENTS	
GUILLET Alex	Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
PRAS Pascal	Nantes métropole
HENRY Cécile	Nantes métropole
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
JOSEPH Laurent	Syndicat Loire aval (SYLOA)
OLLINGER Céline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
CREED Ronan	Syndicat Loire aval (SYLOA)

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSÉS	
Nom Prénom	**Structure**
HUGUES Claire	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle	CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
BRAY Aline (Pouvoir à Mme GIRARDOT-MOITIE)	Conseil départemental du Maine-et-Loire
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCSE)
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
COIGNET Thierry (Pouvoir à M. GUITTON)	Syndicat Loire aval (SYLOA)

NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
SIMON Thomas	Comité Régional de Conchyliculture

Ouverture de la séance

En l'absence de M. CAUDAL, M. GUITTON prend la présidence de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du Bureau de la CLE et propose un tour de table. Il poursuit en annonçant l'ordre du jour.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 3 juillet 2025

2. Avis du Bureau de la CLE :
   - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire
   - Dossier d'autorisation environnementale – ZAC des deux ruisseaux à Thouaré-sur-Loire

3. Modifications apportées aux cahiers des charges type et aux procédures de validation pour l'inventaire des zones humides et pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités

4. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 3 juillet 2025

M. GUITTON invite les membres du Bureau de la CLE à partager leurs remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2025.

VOTE

Le compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis du Bureau de la CLE

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire

M. GUITTON annonce que la présentation du projet de SCoT se fera par les représentants politique et technique du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. L'analyse au regard du SAGE sera présentée par l'équipe d'animation du SAGE.

Présentation du SCoT Nantes Saint-Nazaire

Intervention de M. PROVOST et M. GUILLET (Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire)
Diapositives 6 à 26

M. GUITTON invite Mme VAILLANT à présenter l'analyse de la compatibilité du SCoT vis-à-vis du SAGE Estuaire de la Loire. La présentation sera suivie d'un temps d'échanges et de questions.

Analyse technique de la compatibilité du projet avec le SAGE Estuaire de la Loire

Intervention de Mme Justine VAILLANT (SYLOA)
Diapositives 27 à 38

Interventions

M. GUITTON remercie les intervenants pour leur présentation. Il propose aux membres du Bureau de la CLE de partager leurs questions et observations sur la présentation initiale et sur l'analyse de l'équipe d'animation du SAGE.

M. LAFFONT relève une nette évolution par rapport au SCoT précédent. Il a récemment eu l'occasion de s'en appuyer dans le cadre d'un plan de gestion et n'a relevé à cette occasion aucune contre-indication dans les documents par rapport à la protection de la biodiversité dans les zones naturelles. Il partage les sujets intégrés comme l'eau et les éléments structurants du paysage. Toutefois, il ne parvient pas à voir si les sols en font partie. La prise en compte du sol en lien avec la biodiversité est importante ; ce sujet lui semble plus flou dans les documents du SCoT. Cela mériterait d'être précisé. Il interroge par ailleurs les raisons pour lesquelles il est proposé d'utiliser des zones non aedificandi pour protéger les espaces de mobilités de l'estuaire et se demande en quoi cela peut réellement protéger ces espaces. Également, il partage une problématique constatée sur son territoire. De plus en plus, les zones environnantes aux constructions font l'objet d'imperméabilisation après l'obtention de leur permis de construire dans lequel il est inscrit qu'elles resteront perméables. Quelques années après cette obtention, ces zones se voient imperméabilisées. Il demande si l'encadrement de cette problématique relève du SCoT ou d'une autre échelle.

M. GIRARDOT-MOITIÉ note la bonne prise en compte du plan eau qui induit une trajectoire de sobriété de -10% des prélèvements sur l'eau potable d'ici à 2050. Elle indique que les travaux menés dans le cadre du schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Loire-Atlantique s'inscrivent en anticipation des objectifs du plan d'eau car l'objectif de -10% des prélèvements est attendu d'ici 2030 compte tenu des besoins de sécurisation. Aussi, elle pense que les objectifs de sobriété du SCoT peuvent être revus et discutés. Il serait pertinent de voir comment cet objectif de sobriété peut se traduire dans les règles d'urbanisme notamment par rapport aux enjeux de récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques. Des sujets méritent d'être travaillés et sont à inventer pour pouvoir agir sur la sobriété. Également, elle souhaite savoir de quelle manière sont pris en compte les enjeux de santé, plus précisément de pollution des eaux.

M. ALLARD rejoint les orientations inscrites au sein du DOO en réponse au SAGE. Le document lui semble complet. Il appelle néanmoins à la vigilance et s'interroge sur les conditions de mise en œuvre qui nécessiteront des financements. Il donne pour exemple la sécurisation de l'eau potable ainsi que les zones de repli stratégique dans les secteurs concernés par le risque d'inondation dès lors que des délocalisations seront réalisées.

M. PONTHIEUX évoque l'avis défavorable de la CLE du SAGE Vilaine sur le projet de SCoT Nantes Saint-Nazaire et demande si cet avis est lié à une spécificité du SAGE Vilaine ou s'il y a nécessité de mise en cohérence des avis formulés par les membres des Bureaux de la CLE des SAGE Estuaire de la Loire et Vilaine.

M. PROVOST indique que certains sujets ont fait l'objet d'arbitrages politiques pour leur prise en compte dans le SCoT. D'autres sujets ont été soumis à la lecture juridique des équipes du pôle métropolitain. Leurs conseils ont permis de statuer sur l'intégration des sujets en considérant les facteurs de risque. Dans ce contexte, les élus sont amenés à faire des arbitrages et à classer certains sujets en recommandations et non en préconisations ou objectifs, le contexte n'est pas simple. M. PROVOST évoque les SCoT récemment annulés sur des sujets non maitrisés. Les réflexions sur le SCoT nécessitaient de ne pas mettre en défaut les documents par manque de vigilance sur des aspects juridiques. Concernant les objectifs de réduction de consommations d'eau, le sujet va faire l'objet de débats dans le cadre d'ateliers élus qui seront mis en place dans les semaines à venir, au regard des éléments attendus dans les études du territoire (études HMUC, schéma départemental de sécurisation

de l'alimentation en eau potable). Il est possible d'intégrer rapidement des chiffres et des objectifs plus quantifiés.

Mme VAILLANT répond que la mise en place des zones de non aedificandi correspond à la rédaction stricte du nouveau SAGE Estuaire de la Loire pour la protection des espaces de mobilité de l'estuaire.

M. GUILLET indique qu'il s'agit de protéger les abords de l'estuaire non construits compte tenu de l'importance de la préservation de ces zones pour la divagation du fleuve. Le fleuve a une vocation économique et présente un profil chenalisé ce qui le contraint à retrouver une divagation naturelle. Il poursuit en indiquant que les équipes de la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire ont été plus associées à la démarche de révision du SCoT que la structure porteuse du SAGE Vilaine compte tenu de la correspondance de son périmètre avec celle du SCoT. L'avis du SAGE Vilaine mentionne principalement des demandes d'intégration de données spécifiques à leur territoire comme l'intégration de l'atlas des zones inondables de l'Isac. Les demandes formulées seront prises en compte avant l'approbation du projet de SCoT. Concernant la santé, l'état initial de l'environnement consacre un chapitre à ce sujet. Il est complexe d'avoir des éléments de corrélation entre les états de santé et les états d'environnement dégradés. Sur la question de l'eau, les cartographies des périmètres de protection de captages et des aires d'alimentation des captages d'eau potable du territoire ont été intégrées dans l'idée d'avoir une approche globale.

M. LAFFONT souligne l'intégration des différents réservoirs de biodiversité. Au-delà des grandes zones de marais, la trame des réservoirs dits secondaires est intégrée et cela est appréciable. Les documents d'urbanisme prennent régulièrement en compte les zones Natura 2000 ou les ZNIEFF. Ces espaces ne sont pas considérés comme des réservoirs de biodiversité suffisamment pris en compte en termes de protection. Dans ce SCoT, tous les réservoirs de biodiversité sont réellement intégrés y compris les réservoirs secondaires.

M. GUITTON revient sur la remarque de Mme GIRARDOT-MOITIE sur la sobriété. Il évoque la formulation retenue dans le SCoT faisant référence aux études HMUC : « adapter le SCoT en cohérence avec la répartition des usages de l'eau décidée dans les différentes CLE ». Il demande si le Bureau de la CLE ne pourrait pas proposer que le SCoT mentionne un objectif souhaitable en cohérence avec l'étude du schéma départemental de sécurisation d'alimentation en eau potable. Comme l'indiquait M. PROVOST, cela peut intervenir dans le cadre d'une révision annuelle du SCoT. L'objectif de moins 10 % des consommations d'eau à horizon 2050 est défini en réponse au Plan eau ; il s'agit pour le Bureau de la CLE du socle minimum. Si dans quelques mois, le territoire se rend compte que la stratégie doit reposer sur une sobriété plus forte, il serait en conséquence pertinent que le SCoT anticipe et se prépare potentiellement à s'ajuster à une obligation.

M. MICHAUD demande de quelle manière il est possible d'anticiper alors que les débits d'objectifs définis dans le cadre de l'étude HMUC sont déjà inatteignables. Il interroge sur les possibilités de faire. Cela le dérange.

M. GUITTON précise que le Bureau de la CLE pourrait recommander que soit précisé dans la rédaction du SCOT : *l'objectif de réduction en consommations d'eau de -10% minimum à horizon 2050 doit être considéré comme un minimum, en phase avec le Plan eau, mais qu'il est susceptible d'être modifié pour s'inscrire en cohérence avec les résultats des travaux en cours sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique*. Il ne s'agit pas de dire dès à présent s'il s'agit d'atteindre -15% ou -20% mais le territoire sait que l'objectif devra peut-être être plus ambitieux que le -10% si c'est le résultat du travail du schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ revient sur l'intervention de M. MICHAUD sur les possibilités de faire. Elle indique que les travaux des études HMUC ne sont pas finalisés. Pour autant, les modélisations réalisées pour le schéma départemental de sécurisation d'alimentation en eau potable le sont. L'augmentation démographique, les effets du dérèglement climatique mais également le risque de fermeture de captages sont pris en compte. En mettant en parallèle ces éléments de contexte, cela met en avant une fragilité ; des risques d'ici 2030 et 2050 pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs solutions existent pour sécuriser l'eau potable et avoir assez d'eau potable pour la population. La baisse des consommations et la protection de la ressource en font partie. La sobriété est inévitable pour assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable. Des efforts vont devoir être fournis même si cela peut être différent selon les secteurs. L'objectif des -10% est un objectif minimal. S'il est possible d'aller au-delà, cela permettra de sécuriser au mieux l'eau potable. Elle rejoint donc la proposition de formulation de M. GUITTON compte tenu de l'état actuel des connaissances.

M. GUITTON propose d'ajouter une phrase à l'avis de la CLE en recommandation concernant cet objectif de réduction des consommations d'eau. Il revient également sur la remarque de M. LAFFONT concernant l'artificialisation après obtention des permis de construire ; il s'agit d'un sujet commun aux territoires. Il relève l'objectif inscrit dans le SCoT, à savoir limiter l'imperméabilisation des sols. Les échelons infra doivent quant à eux travailler sur cette problématique qui constitue un levier. Il propose de formuler un avis favorable complété des recommandations de l'équipe d'animation du SAGE et de celle du Bureau de la CLE.

M. PROVOST ne prend pas part au vote.

AVIS

Avec 14 voix « pour », le Bureau de la CLE formule un avis favorable avec recommandations sur le projet de SCoT Nantes Saint-Nazaire. Les membres du Bureau de la CLE émettent les recommandations suivantes :

- Pour les cours d'eau, corridors riverains, zones humides et éléments du paysage, inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du PAS
- Afficher la volonté de protéger les cours d'eau et les bandes riverains au sein des PLU/PLUi
- Demander aux PLU/PLUi de compléter les inventaires zones humides sur les secteurs de projet
- Pour la capacité d'accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau, intégrer dans le DOO l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu
- Revoir l'objectif de réduction en consommations d'eau de -10% minimum à horizon 2050 qui doit être considéré comme un minimum, en phase avec le Plan eau. Il est susceptible d'être modifié pour s'inscrire en cohérence avec les résultats des travaux en cours sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique
- S'assurer de la capacité d'accueil en adéquation avec la capacité de collecte et de traitement et l'acceptabilité des rejets dans le milieu dans le PAS
- Afficher la volonté d'amélioration de la gestion des eaux pluviales comme objectif dans le PAS

M. GUITTON remercie à nouveau les intervenants pour la présentation du SCoT Nantes Saint-Nazaire et le travail fourni auquel il a également participé.

Dossier d'autorisation environnementale – ZAC des deux ruisseaux à Thouaré-sur-Loire

M. GUITTON accueille M. PRAS et Mme HENRY pour la présentation du projet de la ZAC des deux ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. La présentation de l'analyse du projet, sa compatibilité et sa conformité

avec le SAGE se fera par l'équipe d'animation avant de poursuivre avec un temps de questions/réponses permettant au Bureau de la CLE de formuler un avis.

Présentation du projet

Intervention de M. Pascal PRAS et Mme Cécile HENRY (Nantes métropole)
Diapositives 40 à 45

Analyse technique de la compatibilité et conformité du projet avec le SAGE Estuaire de la Loire

Intervention de Mme Justine VAILLANT (SYLOA)
Diapositives 46 à 61

Interventions

M. GUITTON remercie Mme VAILLANT pour cette analyse et demande aux membres du Bureau de la CLE s'ils ont des questions sur le dossier.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ remarque que le projet a évolué positivement par rapport à la prise en compte des zones humides. Le dossier est intéressant et permet de rappeler que les enjeux évoluent. Elle note également les efforts faits en termes de mixité sociale. Ce dossier montre la compréhension des sujets et les évolutions apportées au projet de ZAC qui permettent d'aboutir à une proposition d'avis favorable compte tenu de la compatibilité du projet avec le SAGE. Elle s'interroge sur la prise en compte des risques inondation et ruissellement. Le secteur est sensible ; plusieurs masses d'eau sont en présence. Les enjeux de précipitations seront intenses à l'avenir et pourront occasionner des risques d'inondation notamment dans les milieux urbains. Elle demande si des modélisations ont été réalisées notamment pour prendre en compte le bassin versant amont qui est susceptible d'être fortement imperméabilisé. En effet, un projet bien pensé peut finalement être concerné par des phénomènes de ruissellement venus de l'amont, même si la ZAC est positionnée en tête de bassin versant. Elle demande de quelle manière le sujet a été traité.

M. ALLARD interroge sur la répartition faite entre les logements collectifs et les logements individuels au sein du projet. Il demande quelle est la surface moyenne attribuée à chaque parcelle en logement individuel. Il souhaite également savoir si le PLUm identifie un taux d'imperméabilisation à prendre en compte.

M. LAFFONT note les efforts faits en matière de réduction de surfaces et du nombre de logements. Il souhaite connaître le rapport de densité et se demande si cela est proportionnel. Concernant les zones humides, les associations environnementales sont attentives aux projets placés à proximité immédiate de ces milieux. Il met en avant les problèmes de cohabitation entre les zones humides et les habitants qui peuvent formuler des demandes par rapport à la présence de moustiques. Il demande si ces sujets ont été anticipés. Même s'ils ne sont pas liés à la gestion de l'eau, ils peuvent poser à long terme un problème de cohabitation. Ce sujet serait à développer dans le cadre de l'enquête publique. Toutefois il lui semble important de l'évoquer car cela impacte les fonctionnalités des zones humides. Concernant les bassins tampons prévus, ils pourraient être insuffisants en cas de fortes pluies et conduire à une arrivée d'eau massive sur ces zones humides et espaces associés, entraînant des conséquences. Il demande si l'eau surverse des bassins tampons en cas d'événements importants.

M. PRAS indique que la densification permet d'atteindre environ 32 logements à l'hectare. Le travail engagé sur la ZAC s'inscrit en cohérence avec l'engagement de la métropole de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation des zones humides et des zones à enjeux écologiques forts. Cela amène à revoir les modalités de construction de la ville qui laisse désormais peu de place à l'étalement urbain. La densification est nécessaire pour éviter cet

étalement urbain et accompagner le besoin de logements pour les habitants du territoire en prenant en compte les attentes en termes de mixité. La ZAC regroupe 30% de logements locatifs sociaux, 20% de logements en accession abordable s'inscrivant dans des baux réels solidaires et 50% de logements libres. Dans cette mixité d'occupation, une autre répartition est à retenir avec 90 logements individuels, 20 logements groupés, 230 logements collectifs dans lesquels les typologies d'occupation sont présentes (locatifs sociaux, accession intermédiaire, accession libre). Concernant les règles de constructions qui vont s'imposer aux opérateurs, bailleurs, promoteurs ou acquéreurs de logements, le PLUm a plusieurs règles notamment le coefficient de biotope par surface qui a fait l'objet d'un renforcement pour la préservation à la parcelle dans le cadre de la modification 2 du PLUm, que ce soit pour du logement individuel ou du logement collectif. Cette évolution permet de préserver de la pleine terre et de lui redonner de la fonctionnalité notamment en matière d'infiltration des eaux. La plantation de haies dans le projet répond à cette attente du PLUm. Dans les travaux conduits par la métropole, une attention est portée aux problématiques d'inondations au regard des pluies et des phénomènes de ruissellement qui augmentent et qui sont accentués par les aménagements passés. En conséquence, les projets intègrent la création de noues, de bassins de rétention/tampons, … permettant d'éviter des ruissellements et des débordements à l'aval qui entraîneraient des conséquences sur les bâtis existants et les voiries notamment. La commune de Thouaré-sur-Loire est confrontée à ces risques, en particulier dans le bourg avec la présence d'aménagements passés. Les études et modélisations faites dans le cadre du projet permettent de répondre au mieux aux situations et de se projeter dans l'avenir au regard des effets des dérèglements climatiques, de manière à éviter des dégradations dues à des débordements d'eau liées à ces risques. La préservation des haies et des talus permet de ralentir la circulation de l'eau.

Mme HENRY précise que le projet respecte le zonage pluvial du PLUm. Les bassins d'infiltration et de régulation des eaux pluviales sont dimensionnés pour des pluies trentennales et cinquantennales, avec un débit de fuite associé, selon les deux bassins versants concernés. Au-delà, les ouvrages mis en place surversent. La consultation parallélisée va débuter mi-septembre avec une consultation du public qui amènera de potentiels retours sur le sujet. La concertation préalable avait effectivement fait remonter des remarques sur les moustiques compte tenu des ouvrages mis en œuvre. Ces bassins n'ont pas vocation à maintenir de l'eau stagnante favorable au développement de moustiques. Ils sont dimensionnés pour que l'infiltration se fasse dans les 24 à 48 heures. Le projet est proche des milieux naturels mais constitue également pour cela une vraie qualité.

Mme CHEVALIER indique que l'habitat à proximité des zones humides amène de fait à un changement des habitudes.

Mme HENRY confirme. Des actions de pédagogie et de sensibilisation sont programmées notamment car l'entretien des zones humides ne correspondra pas aux entretiens habituels constatés par la population. Des panneaux seront aussi placés sur site pour apporter une définition à la zone humide et une description de sa faune, sa flore associées et de son entretien.

M. MICHAUD note la volonté de mettre en place une démarche agricole sur les zones humides préservées au sein de la ZAC. Il demande si un cadre a été défini pour la mise en place d'une agriculture au sein de ces zones humides, et si des exploitations spécifiques (cultures, pâturages, etc.) sont attendues.

Mme HENRY indique que le site contraint les possibilités agricoles sur le secteur ; le maraichage ne sera pas possible car impactant fortement la zone humide et le sol. En revanche, le pâturage extensif peut être imaginé. Des discussions sont en cours avec des groupements agricoles pour identifier d'éventuels porteurs de projets intéressés. Ce seul site ne serait pas suffisant pour un exploitant

agricole ; l'idée est de voir quelle complémentarité existe avec d'autres sites pour aboutir à une exploitation. Le souhait est que ce plateau central soit un site démonstrateur de reconquête de la biodiversité avec une gestion agricole.

M. GUITTON demande si ces terres sont actuellement exploitées.

M. PRAS indique qu'elles ne le sont pas depuis plusieurs années.

M. MICHAUD précise que l'agriculture en milieu urbain n'est pas simple à mettre en œuvre. Il mentionne les difficultés en termes d'accessibilité notamment pour les engins agricoles.

M. GUITTON relève la bonne prise en compte du nouveau SAGE, de ces dispositions et règles de protection des zones humides et de préservation des têtes de bassin versant. La présentation permet de voir qu'un projet peut exister en prenant en compte le nouveau SAGE ; des évolutions sont retenues au fil de l'eau pour la bonne prise en compte des enjeux. Il pense qu'à l'avenir peu de projets de ce type verront le jour compte tenu de l'artificialisation associée, malgré la démarche de réduction de l'impact. Il met en avant les efforts faits en matière de densification quand un projet s'inscrit dans une démarche d'imperméabilisation pour éviter de consommer des espaces naturels. Il salue les avancées sur ce projet. Il propose à l'assemblée de procéder au vote en s'appuyant sur l'avis technique de l'équipe.
M. GUITTON indique ne pas prendre part au vote.

AVIS

Avec 14 voix « pour », le Bureau de la CLE formule un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale concernant la ZAC des deux ruisseaux sur la commune de Thouaré-sur-Loire.
Par ailleurs, et en prévision de la consultation du public, le Bureau de la CLE invite le pétitionnaire à actualiser l'ensemble des pièces écrites et graphiques du dossier pour une mise en cohérence, et ce afin d'éviter toute confusion lors de la lecture.

M. GUITTON remercie les intervenants pour le travail et leur présentation.

3. *Modifications apportées aux cahiers des charges type et aux procédures de validation pour l'inventaire des zones humides et pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités*

M. GUITTON donne la parole à M. CREED pour présenter les évolutions proposées aux cahiers des charges type et propose à la suite un temps d'échanges.

Présentation
Intervention de M. Ronan CREED (SYLOA)
Diapositives 62 à 79

Interventions
M. GUITTON remercie M. CREED pour la présentation et rappelle le contexte. La rencontre en avril 2025 avec la Chambre d'agriculture s'est tenue à la suite d'agressions verbales et physiques de bureaux d'études par des agriculteurs. Lors de cette rencontre, M. CAUDAL et lui-même ont partagé que ces comportements n'étaient pas acceptables et qu'il fallait se donner les moyens pour élaborer les inventaires dans les meilleures conditions possibles pour tous. La Chambre d'agriculture et ses représentants jouent un rôle dans cette réussite. Il est en conséquence important qu'ils soient associés dans toutes les étapes de manière à jouer ce rôle efficacement. Pour les levés de doutes, les

modifications proposées aux cahiers des charges sont essentielles dans un objectif d'apaisement sur le terrain. Pour autant, il est important de réaffirmer collectivement l'ambition et l'importance de réaliser ces inventaires, qui plus est dans de bonnes conditions. Les objectifs et les résultats doivent être partagés. C'est le sens de certaines modifications parmi les autres proposées qui relèvent plus de retours d'expériences.

M. MICHAUD rappelle son double statut, à la fois agriculteur et délégué de la Chambre d'agriculture. Il entend la demande d'inventaires des zones humides, tout comme la profession. L'inventaire des zones humides a été fait il y a une dizaine d'années et il est nécessaire de l'actualiser. Il peut toutefois y avoir des impacts sur certaines exploitations. En étant membre de la CLE, il est dans une situation délicate face à ses collègues agriculteurs informés des inventaires des zones humides attendus par le SAGE. Ses collègues lui demandent pour quelles raisons il laisse les décisions se prendre alors qu'elles auront un impact sur leurs exploitations. Il met en avant le fait que les agriculteurs ne sont pas toujours en accord avec les actions programmées. Les délégués de la Chambre d'agriculture essayent de faire avancer les démarches mais cela n'est pas toujours évident. Il rappelle que les inventaires zones humides s'appuient sur l'étude de la flore ou de la pédologie des sols. La pédologie est plus impactante car elle est basée sur l'oxyde de fer. Dans son secteur, 95% des terres sont concernées par des traces d'oxyde de fer. Certains bureaux d'études vont interpréter les résultats en classant le secteur en zone humide là où d'autres ne le feront pas. Tous les bureaux d'études ne traitent pas l'information de la même manière. Il poursuit en demandant des précisions sur le FMA. Concernant les organismes de professions agricoles, il demande si la liste a été arrêtée pour être intégrée dans les instances des inventaires.

M. CREED et Mme PIERRE indiquent que le FMA correspond au Forum des marais atlantiques. Leurs équipes ont notamment élaboré le logiciel Gwern. Pour les organismes de profession agricole, chaque maître d'ouvrage a la liberté de réunir les acteurs souhaités. Il s'agit d'un cahier des charges type qui est ensuite repris localement pour être complété par les maîtres d'ouvrage concernés.

M. PONTHIEUX précise que le FMA est un référent national sur les zones humides.

M. PROVOST demande à quelle échelle territoriale l'arrêté préfectoral doit être sollicité. Il souhaite par ailleurs être assuré que l'obligation de l'arrêté préfectoral ne vient pas questionner juridiquement les inventaires déjà engagés sans arrêté préfectoral. Il évoque en particulier l'application de la procédure de validation des inventaires pour ceux déjà engagés sans cet outil. Il indique que cela ne doit pas être bloquant pour les maîtres d'ouvrages inscrits dans la démarche car beaucoup sont faits de gré à gré sans ce processus. Il rejoint les autres propositions de mises à jour qui viennent sécuriser les acteurs concernés.

M. CREED précise que l'arrêté préfectoral est pris à l'échelle du maitre d'ouvrage de l'étude. L'objectif de cet arrêté est de faire mieux dans l'avenir et d'améliorer la manière de concerter.

Mme PIERRE propose d'indiquer à date la procédure de validation des inventaires zones humides.

M. GUITTON indique que l'arrêté préfectoral permet la réalisation des inventaires. Il s'agit d'un outil parmi d'autres pour avancer dans la démarche, en complémentarité des propositions faites pour améliorer les échanges et discussions sur le terrain. Le souhait de concertation est fort et nécessite de s'appuyer sur les représentants de la Chambre d'agriculture pour que les tensions et les enjeux individuels et professionnels se comprennent. Il faut montrer l'intérêt général de ces inventaires pour les réaliser dans de bonnes conditions. L'Etat doit accorder cet arrêté et se donner les moyens de la mise en œuvre du SAGE à la suite de son approbation par arrêté interpréfectoral en décembre 2024.

M. PROVOST précise que les interventions et travaux sur les milieux naturels sont réalisés à partir d'arrêtés préfectoraux donnant droit d'accéder aux parcelles. Toutefois, les équipes et entreprises se déplacent seulement s'il y a consensus et accord des propriétaires concernés. L'arrêté préfectoral ne systématise pas l'intervention qui s'appuie dans tous les cas sur une concertation.

M. GUITTON confirme et indique que cet outil donne légitimité à la démarche et l'accompagne. L'échange entre la Présidente de la Chambre d'agriculture, M. CAUDAL et lui-même en avril 2025 a insisté pour que les référents Chambre d'agriculture jouent leur rôle pour que cela fonctionne. En tant qu'élu à Nantes métropole, il relève l'absence régulière de représentants de la Chambre d'agriculture amenant à des tensions. Ce rôle donné aux représentants est important mais conforme à l'échange du mois d'avril 2025 avec la Présidente de la Chambre d'agriculture. La CLE compte sur ces représentants pour jouer pleinement leur rôle de médiation, d'accompagnement, d'explication. Ce n'est pas le rôle le plus simple mais il est essentiel pour que cela se passe bien. L'actualisation des cahiers des charges type est une première étape mais aboutira sur le terrain si chacun joue son rôle. Il s'interroge par ailleurs sur la visite pour lever les doutes partagés. En cas de tensions localement, il demande quelles sont les personnes conviées à la visite et si un tiers permet d'objectiver les résultats face à d'éventuelles positions divisées.

M. CREED précise que l'ensemble des personnes du groupe de travail communal est associé avec des représentations diverses qui peuvent intervenir et participer, au-delà du bureau d'études.

Mme ORSAT appelle à la vigilance pour que les avis d'experts ne soient pas recontestés à la suite de ces visites de levées de doutes. Pour cela, les inventaires doivent s'appuyer sur la méthode rédigée par le muséum national et l'OFB.

M. GUITTON demande confirmation que la méthode de caractérisation des zones humides comprend les enjeux de végétation et de pédologie.

M. CREED précise qu'une zone humide est identifiée comme telle dès lors qu'elle présente une végétation ou une pédologie correspondante, conformément à l'arrêté national de 2008. L'oxyde de fer fait partie des critères.

M. PONTHIEUX confirme que de nombreux secteurs en Loire-Atlantique présentent des parcelles avec de l'oxyde de fer. Des zones humides de plateaux peuvent être concernées, et malgré tout faire l'objet de cultures.

M. MICHAUD met en avant que de nouvelles contraintes pourraient voir le jour sur ces zones humides à l'avenir comme cela a été fait dans les aires d'alimentation et périmètres de protection de captages. Ces contraintes concerneront l'exploitation notamment en termes d'utilisation de produits phytosanitaires. L'agriculture biologique n'est pas simple car il n'y a pas de consommateurs en face. Il interroge sur le devenir des zones humides concernées. Pour certains agriculteurs, cela peut avoir un impact non négligeable.

M. GUITTON imagine que le classement d'un secteur est lié à un niveau d'oxyde de fer qui permet de caractériser la zone humide comme telle. Il comprend les inquiétudes et préoccupations. Toutefois, face à cette situation, la responsabilité collective est de trouver la manière d'accompagner le monde agricole et de ne pas fermer les yeux sur des enjeux. Dans les décennies à venir, si les réglementations et les pratiques évoluent, il sera nécessaire de mettre en place cet accompagnement. Toutefois, la simple contrainte ne peut pas être la raison de poursuivre les pratiques non respectueuses de l'environnement. Il faut réussir à obtenir les cartographies de zones humides les plus objectives possibles et s'appuyer pour cela sur les méthodes nationales.

M. LAFFONT précise que l'utilisation du logiciel Gwern est pertinente. Il apprécie l'intégration des référentiels, au-delà du référentiel unique cours d'eau. Toutefois, il partage plusieurs remarques sur des parties des cahiers des charges qui lui semblent peu claires. Il demande des précisions et une clarification dans la rédaction.

Mme VAILLANT propose à M. LAFFONT de transmettre ses observations par mail à l'équipe d'animation du SAGE afin qu'elles soient prise en compte.

M. PONTHIEUX invite à la modification du terme « interpeller » dans les grands axes de consultation. Le terme lui semble un peu vif et mérite d'être repris pour faire apparaitre la volonté d'informer et de mobiliser.

M. MICHAUD demande à quel moment les inventaires vont débuter.

M. GUITTON indique que certains secteurs ont engagé la démarche. Selon les territoires, ces inventaires sont plus ou moins avancés. Certains ont fait ou feront prochainement l'objet de validation par le Bureau de la CLE. Des secteurs comme la métropole nantaise et les bassins versants de la Goulaine et de la Divatte débutent le travail.

M. JOSEPH complète en partageant la sélection du bureau d'études pour Goulaine Divatte Robinets. Des entretiens vont être mis en place avant de démarrer pour comprendre les attentes et les craintes des acteurs et mettre en place la démarche présentée.

M. GUITTON remercie M. CREED pour la présentation.

4. Questions diverses

Kit de sensibilisation sur les têtes de bassin versant
Intervention de Mme Céline OLLINGER (SYLOA)
Diapositives 81 à 85

Interventions
Mme CHEVALIER indique que les illustrations sont très souvent figées et manquent de vie.

M. PROVOST relève un manque dans l'illustration de la notion d'écoulement.

Mme OLLINGER prend note des observations. Elle sollicitera le prestataire pour avoir plus de relief et qu'une pente se dessine.

M. GUITTON perçoit des illustrations montrant l'importance du paysage pour l'eau. La notion de têtes de bassin versant lui semble moins évidente. Il demande s'il est possible d'imaginer une carte plus large qu'il serait possible de zoomer pour visiter plusieurs types de têtes de bassin versant : rural, urbain, etc. Cela permettrait aussi de voir que le territoire n'est pas constitué à 100% de tête de bassin versant.

M. OLLINGER indique que la prestation le prévoit. Elle a fait le choix de ne pas présenter l'ensemble au Bureau de la CLE. L'illustration générale est un bassin versant qui ressemble à l'estuaire. Il comprend des zones humides, des zones industrielles, des zones de cultures… et a pour exutoire l'estuaire. L'idée est effectivement d'avoir des zooms au sein de ce bassin versant pour illustrer plusieurs types de têtes de bassin versant.

Mme PIERRE propose au Bureau de la CLE de transmettre les remarques à Céline pour faire évoluer le document et les transmettre au prestataire.

Mme OLLINGER confirme tout en rappelant qu'il s'agit d'illustrations et non de représentations scientifiques. L'outil a vocation à accompagner le discours des acteurs du territoire.

M. GUITTON remercie Mme OLLINGER pour sa présentation.

Inventaires zones humides sur le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

M. GUITTON indique que le Président de la CLE a été interpellé par le sous-préfet sur les zones humides identifiées sur les parcelles du GPM, parcelles évoquées dans le cadre de la révision du SAGE. Il y a sur ces parcelles un enjeu d'aménagement. Il ne dispose pas de plus d'informations car l'échange s'est tenu avec M. CAUDAL. Il y aurait un besoin de dialogue et de clarification entre le SYLOA, l'Etat et le GPM pour un aperçu des zones humides sur les parcelles concernées.

Mme COTONNEC confirme la présence de zones humides sur les parcelles à l'étude pour de prochains aménagements. Actuellement, un projet s'étend sur une parcelle recensant 80% de zones humides. Il s'agit désormais d'avancer dans la mise en œuvre de la séquence ERC en évitant autant que possible l'impact. Toutefois, dès lors qu'une grande partie de la surface est concernée par des zones humides, l'impact est certain. S'engage alors un travail de compensations dans les zones naturelles du GPM qui va chercher des zones humides en mauvais état pour pouvoir engager des actions de restauration et obtenir le gain en termes de fonctionnalités attendu par le SAGE. Aujourd'hui, la compensation surfacique devient compliquée. Au gré des aménagements du GPM, le potentiel en compensation de zones humides va être rapidement consommé. Le GPMNSN va devoir identifier des surfaces à l'extérieur de son foncier. Un gros travail va alors s'imposer au GPM pour ces aménagements car les règles sont contraintes.

M. PROVOST demande si le GPM a des inventaires de zones humides récents par rapport aux démarches engagées par les collectivités.

Mme COTONNEC confirme. Les inventaires s'appuient sur la méthode nationale qui est d'avoir un regard sur la pédologie et la flore. Ensuite, une démarche est menée avec les services de la DDTM44 qui dispose des résultats des études et des rapports pour instruction. Leur retour est attendu sur la méthodologie appliquée par le bureau d'études pour l'interprétation faite sur les sondages pédologiques notamment. L'instruction peut permettre d'aller sur le terrain pour refaire des sondages ponctuellement si l'Etat l'estime nécessaire. La DDTM valide alors les inventaires ou demande de les compléter.

M. MICHAUD met en avant le fait que le monde agricole est pleinement touché, d'une part par les terres agricoles impactées pour l'aménagement du projet en tant que tel, et d'autre part par la compensation mise en œuvre qui se place régulièrement sur un foncier agricole. Cela n'est pas toujours compréhensible vis-à-vis de la profession agricole.

M. GUITTON clôt la séance et remercie les membres du Bureau de la CLE pour leur présence et leur souhaite une bonne reprise à la suite des congés estivaux.